Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/201	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Enseignement/Enfance/Jeunesse – Cléa Vincent*
Objet : *Signature d'une convention entre la ville de SEVRAN et l'association THEATRE DE LA POUDRERIE dans le cadre du dispositif CITE EDUCATIVE*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des représentations théâtrales et des ateliers aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la ville

CONSIDERANT la proposition de l'association THEATRE DE LA POUDRERIE de mettre en place en collaboration avec la ville une action intitulée « Imaginer le monde d'après »

CONSIDERANT que l'action « Imaginer le monde d'après » s'inscrit dans les axes prioritaires des cités éducatives,

CONSIDERANT l'organisation de l'opération « Imaginer le monde d'après » qui se déroulera de mai 2021 à juin 2023,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec l'association THEATRE DE LA POUDRERIE, représentée par Madame Anita Weber, agissant en qualité de Présidente, domiciliée au 6 Av. Robert Ballanger, 93270 SEVRAN

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense d'un montant de 15 840€ sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Adressée à l'association THEATRE DE LA POUDRERIE

Fait à Sevran, le 12 JUIL. 2022

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 12 JUIL. 2022
Affiché le : 12 JUIL. 2022